

**CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITÉ
AVIS N° 2006-03 DU 31 MARS 2006**

**modifiant le traitement comptable des frais d'acquisition
et de cession des titres applicable au Fonds de réserve pour
les retraites**

L'assemblée plénière réunie le 31 mars 2006 approuve le présent avis qui modifie les règles de comptabilisation des frais d'acquisition et de cession de titres applicables au Fonds de réserve pour les retraites (FRR).

Le paragraphe 2.4.3 de l'avis n°2003-07 est modifié comme suit :

- « Traitement comptable des frais d'acquisition et de cession des titres

Ces opérations seront traitées selon le régime « frais inclus ». Les frais d'acquisition sont inclus dans le coût d'acquisition des titres inscrits en portefeuille. Lors de la cession, le prix de cession des titres est diminué des frais de cession. »
